Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_074-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION N° 074/2026 : AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE, D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
  - Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
  - Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste de :
    - Agents à temps complet,
    - Ou agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    - Ou agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la liste d'aptitude en date du 27 avril 2026 concernant la promotion interne de deux adjoints techniques territoriaux 1ère classe au grade d'agent de maitrise,
Et compte tenu de la liste des avancements de grades au titre de l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_074-DE

	Grade actuel	Grade promotion
1 poste à temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
1 poste à temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal
1 poste à temps non complet (29h33cts)	ATSEM 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe

Il convient de créer les emplois correspondants.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'assemblée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la création de deux postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complets, à compter du 1er septembre 2026,**
- **DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, d'un poste agent technique principal 1ère classe à temps complet et d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (29.33/35) à compter du 1er septembre 2026,**
- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence,**
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, au chapitre 012 (articles 6411, 633 et 6450),
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la création de ces postes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

